

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck,

Absent excusé : CARRION Adèle (pouvoir à APPRIEUX Angéline)

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Date de convocation : le 12 septembre 2019

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération assurance statutaire
- Délibération régime indemnitaire 13^{ème} mois
- Délibération indemnités nouveau trésorier
- Délibération demande de subventions DETR et département pour travaux école
- Délibération création nouveaux numéros de rues
- Délibération syndicat des eaux – transfert assainissement à l'intercommunalité
- Délibération rapport annuel 2018 du syndicat des eaux
- Travaux voirie - bâtiments
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Délibération suppression et création de poste

1 – Délibération contrat groupe risque statutaire :

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Primarette

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

- agent CNRACL : franchise en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 6.23 % (TBI, NBI, supplément familial - taux de charges patronales de 40%)

- agent IRCANTEC : franchise en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 1.23% (TBI, NBI, supplément familial - taux de charges patronales de 40%)

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2 - Délibération régime indemnitaire 13^{ème} mois :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, un régime indemnitaire forfaitaire est instauré au profit des filières administratives et techniques dans la commune.

Conformément aux instructions émanant du Centre de Gestion de l'Isère concernant une meilleure prise en compte des responsabilités assumées par chaque agent, il est possible d'élaborer un système permettant :

- De prendre en compte la manière de servir,
- De valoriser les responsabilités assumées,
- D'établir un lien avec les sanctions,
- D'intégrer une prise en compte de l'assiduité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96.1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique,

Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des filières administratives, techniques et médico-sociales, pour les agents :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.),

Primairette

- Les agents contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre,
- de fixer à 5 % le taux appliqué en 2019, révisable chaque année selon la disponibilité budgétaire, sur la base des salaires bruts annuels de chaque agent,
- de prendre en compte dans le calcul de l'indemnité l'un des éléments proposé par le Centre de Gestion, l'absentéisme selon les critères suivants appliqués à l'intégralité de l'indemnité calculée :
 - * Maintien de l'indemnité en cas d'absences dues aux accidents du travail, aux congés maternité, aux formations.
 - * Diminution de l'indemnité en cas d'absences dues aux maladies ordinaires, longue maladie, longue durée, congés pour garde d'enfants ou événements familiaux. En fonction du barème suivant appliqué au-delà de 5 jours ouvrables :

- de 6 à 10 jours ouvrables	- 25 %
- de 11 à 15 jours ouvrables	- 50 %
- de 16 à 20 jours ouvrables	- 75 %
- au-delà de 20 jours ouvrables	- 100 %

Ces dispositions pourront toutefois ne pas être appliquées pour certains cas particuliers et après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré et compte tenu des limites budgétaires, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, **Décide** d'instaurer le régime tel que proposé ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, article 6411 et suivants.

L'indemnité sera versée en une seule fois au mois de novembre.

3 – Délibération indemnités nouveau trésorier :

Mme le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, suite au départ de M. MARCHAND Didier, Receveur Municipal, de prendre une nouvelle délibération, afin d'allouer une indemnité de Conseil et de budget à son remplaçant M. RENAUX Alain.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RENAUX Alain, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4 – Délibération demande de subvention DETR et département pour travaux école :

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, des travaux vont être effectués pour l'aménagement de l'école.

Primairette

Le coût s'élève à 876 489.51 € HT

Mme le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Département dans le cadre du lancement du « Plan écoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire, par 14 voix pour, à procéder à ces demandes de subvention et à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

5 – Délibération nouveaux numéros de rues :

Mme le Maire rappelle que par délibération du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de dénommer toutes les voies et places communales et autorisé la nécessaire opération de numérotages des maisons.

Mme le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Mme le Maire informe qu'il y a lieu d'ajouter trois nouveaux numéros :

- 2135 Route de Vienne
- 55 Impasse de la Gabotte
- 270 Rue de la Nicolière

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 14 voix pour, AUTORISE la nécessaire opération des trois nouvelles numérotations en application de l'article précité.

6 – Délibération syndicat des eaux – transfert assainissement à l'intercommunalité

Cette délibération est reportée

7 – Délibération rapport annuel 2018 du syndicat des eaux :

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze a été présenté au Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze.

8 – Délibération suppression et création de poste :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une*

Primairette

- Champs Dames
- Le breuil
- Le lavoir, chemin creux

11 - Comptes-rendus commissions intercommunales :

Economie :

- Tencate : demande d'extension – passerelle entre les deux bâtiments.

Syndicat des eaux :

- Transfert de la maison de l'eau dans les locaux de l'ancienne CCTB à Beaurepaire.
- Devenir du bâtiment de Moissieu sur Dolon.

Bureau communautaire :

- Réunion sur la nouvelle organisation de la Direction Départementale des Finances Publiques.

12 – Questions diverses:

- AG sou des Ecoles, le 26/09/2019.
- AG Ripatons et Bartifelles, le 12/10/2019.
- AG FNACA, le 11/10/2019.
- AG ACTES, le 19/09/2019.
- Les dossiers « CAT NAT » déclarés avant la publication de l'arrêté du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas pris en compte par les assurances. Les dates indiquées par les propriétaires ne correspondent pas à celle de l'arrêté. Un courrier de recours a été adressé au préfet.
- Le 11/10/2019 à Primarette, réunion d'information de présentation de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 22h.

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 17 octobre 2019 à 20h30 à la salle d'animation.

APPRIEUX Angéline		LANTHEAUME Christiane	
DELAY Jean- Louis		NORMAND Patrick	
GAS Marcel		MERCIER Serge	
BRAGANTI Karine		CARRION Adèle	
SANTONAX Martial		POURCHERE Jean-Daniel	
AVALLET Michèle		GUERRERO Elisabeth	

Primarette